FAQ AAP Entreprendre au Cœur des Territoires

Pour toute question complémentaire, contactez entreprendre.territoires@bpifrance.fr

Le territoire d'intervention

Une candidature mutualisée entre plusieurs PVD ayant une cohérence territoriale est-elle envisageable ?	Oui, l'impact territorial étant un des objectifs prioritaires de cet AAP, ce type de candidature est même encouragé.
Peut-on déposer deux projets sur un même territoire ? (ex : échelle régionale et locale)	Oui dans la mesure où les projets proposés sont différents et répondent aux critères de sélection de l'AAP.
Est-ce « un plus » d'intervenir en QPV ?	Les projets à l'échelle des territoires ACV pourront également bénéficier aux porteurs de projet et entrepreneurs issus des QPV. Cela ne constitue pas un avantage au moment de la sélection des projets.
Si un projet couvre plusieurs territoires, peut-on dépasser la limite des 250 k€ ?	Non

Le projet

Peut-on financer de l'évènementiel ?	Oui, l'évènement devra s'intégrer dans le cadre d'un programme plus global qui répond aux 2 axes d'intervention de l'appel à projets.
Qu'est-ce qu'une offre de droit commun ?	L'offre de droit commun est l'offre « de base » des réseaux d'accompagnement accessible à tous les porteurs de projet. Les projets soutenus dans le cadre de cet AAP devront proposer une offre complémentaire par rapport aux dispositifs existants sur le territoire.
Est-il possible de soutenir les activités de l'ESS ?	Oui
Il est demandé dans le dossier de candidature une analyse territoriale. Cette dernière doit-elle être réalisée par la structure qui répond à l'AAP ou par une structure externe ?	 Nous transmettre une analyse réalisée par une structure. De nombreux diagnostics existent déjà notamment dans le cadre d'ACV. Réaliser une analyse territoriale à partir des informations dont ils disposent (ex données Insee). Il n'est pas nécessaire de mobiliser un cabinet pour réaliser une étude sur le territoire pour répondre à l'AAP. Les candidats doivent être en mesure de réaliser cette analyse et d'identifier les besoins du territoire à partir des données accessibles et de leur connaissance du territoire.

Le projet présenté peut-il concerner uniquement les entrepreneurs déjà installés (0 à 5 ans) ?	Ce programme est destiné à soutenir la création et la reprise rapide de l'activité économique dans les territoires Cœur de ville et Petites villes de demain et de contribuer à la redynamisation économique de proximité dans le contexte post-confinements. Les projets proposés devront démonter son impact en faveur de la création – reprise d'entreprise.
Des nouvelles permanences peuvent- elles être financées ? L'accompagnement à l'émergence est-il éligible ?	L'appel à projets ne vise pas à financer uniquement le renforcement de la présence des opérateurs. L'accompagnement à l'émergence peut être financé dans le cadre d'un projet global dont l'impact sur la création/reprise est avéré. Un projet dont l'action principale serait de sensibiliser les habitants à la création d'entreprise n'est pas éligible.
Quels sont les résultats attendus sur la création et reprise d'activité ?	Dans le dossier de candidature, nous avons des indicateurs d'objectifs qui doivent être complétés par le candidat. La période d'instruction des dossiers permettra d'évaluer la pertinence de ces objectifs qui détermineront les résultats attendus d'un point de vue quantitatif. (cf. page 14 du dossier de candidature).
Est-ce que la création d'un site internet peut être pris en charge ?	Non
Est-il possible d'envisager une phase d'expérimentation sur un territoire cible puis une phase d'essaimage ?	Oui

Les candidats

Les CV de l'équipe projet sont-ils étudiés ?	Oui, les compétences, intérêts et expériences des membres de l'équipe projet sont pris en compte dans l'instruction du dossier.
Les pépinières d'entreprises sont-elles éligibles ?	Oui
Dans la gestion administrative et financière par Bpifrance, en cas de groupement, faut-il désigner un chef de file ?	Oui, un chef de file doit être désigné qui assurera le pilotage, le suivi et la coordination du projet.
Quelle place occupe les EPCI dans le cadre d'une candidature ?	 Cofinanceur d'un projet porté par un opérateur de l'accompagnement Partenaire d'un groupement d'opérateurs et apporter son soutien au projet (ex : mise à disposition d'un local, appui sur la communication) Candidate dans une logique partenariale avec des opérateurs de l'accompagnement. ATTENTION : dans ce dernier cas les EPCI doivent veiller à proposer un projet qui respecte les limites de leurs compétences.

Quelles sont les pièces administratives à fournir pour les établissements publics ?	Il est précisé sur le site de Démarches Simplifiées que les établissements publics doivent nous fournir les éléments suivants : - L'avis de situation disponible sur le site de l'INSEE https://avis-situation-sirene.insee.fr/ - Le questionnaire des pays sous sanctions signé et daté - Le RIB
L'offre peut-elle être portée par une structure spécifique créée par les membres du consortium ?	
Les consulaires sont-ils éligibles ?	Oui
Quelles structures juridiques peuvent candidater?	L'appel à projets s'adresse aux opérateurs de l'accompagnement et aux EPCI. Pour candidater, il faut disposer d'un numéro de SIREN.
Est-il possible d'être partenaire d'un projet et chef de file d'un autre projet ?	Une structure peut être partenaire sur un projet et chef de file sur un autre. Nous serons particulièrement vigilants sur la pertinence et la bonne complémentarité des offres proposées.

Le financement

Un co-financement peut-il se faire en nature? (ex: mise à disposition d'un local)	Non
Un auto-financement est-il un cofinancement ?	Bpifrance intervient en cofinancement aux côtés d'acteurs publics et privés de l'écosystème entrepreneurial (Fonds social européen, État, Régions, autres collectivités, fondations, banques, etc.). L'autofinancement est une modalité de cofinancement mais ne peut être le seul au côté de l'apport de Bpifrance. Les projets seront examinés en fonction de leur pertinence à l'aune des critères du cahier des charges (cf. P 7) dont le critère montage financier et diversification des ressources.
La prise en compte des dépenses est-elle rétroactive ?	Oui, les projets peuvent être financés à partir du 1 ^{er} janvier 2022
L'AAP peut-il être un cofinancement d'un CitésLab ?	Non
	Non La période de financement s'étend de janvier 2022 à décembre 2024. Au-delà de cette période, les projets devront trouver d'autres sources de financement. Le projet proposé peut se terminer avant la fin de la période de financement.
CitésLab ? Quelle est la période de financement des	La période de financement s'étend de janvier 2022 à décembre 2024. Au-delà de cette période, les projets devront trouver d'autres sources de financement. Le projet proposé peut se terminer avant la fin de la période de

Les dépenses d'investissements sont- elles prises en compte ?	Non
Faut-il disposer de fonds propres supérieurs au montant de la subvention demandée ?	La robustesse économique de la ou des structures porteuses est un critère de sélection.
Peut-on financer des prestataires externes dans le cadre du projet ?	Oui, des prestataires externes peuvent intervenir pour la réalisation des actions.
Les dépenses de formation peuvent- elles être éligibles ?	Oui, les dépenses de formation peuvent être éligibles. Dans le cadre de l'instruction du projet, les services de Bpifrance peuvent être amenés à écarter toute dépense présentant un caractère dispendieux et ne produisant pas d'effets directs sur les publics cibles. A ce titre, le service chargé de l'instruction du dossier de demande de financement sera amené à vérifier le caractère éligible, cohérent et raisonnable des dépenses présentées.

Public cible

Le projet présenté peut-il concerner uniquement les entrepreneurs déjà installés (0 à 5 ans) ?	Non, les projets devront répondre aux axes d'intervention définis dans le cahier des charges notamment « soutenir la création/reprise ».
Pourquoi la cible des entreprises au- delà de 5 ans d'activité n'est pas prise en compte dans l'AAP ?	Bpifrance Création a pour mission de soutenir la création d'activité.
Est-il possible de soutenir les activités agricoles ?	L'accompagnement à la création/reprise d'exploitations agricole est exclu mais les activités annexes (transformations de produits, ventes etc) peuvent l'être.
Y-a-t-il un public cible ?	Les publics cibles sont les porteurs de projets et entrepreneurs (0 à 5 ans d'activité) qui souhaitent créer/reprendre ou développer/pérenniser une activité.

Candidature

Comment accéder au dossier de demande et au cahier des charges ?	Tout est disponible ici : https://www.bpifrance.fr/nos-appels-a-projets-concours/appel-a-projets-entreprendre-au-coeur-des-territoires
Qui participera au jury de sélection ?	La sélection est gérée par Bpifrance
Où peut-on retrouver le replay du webinar ?	Appel à projets : Entreprendre au cœur des territoires Bpifrance

Où est la maquette budgétaire ?	Directement dans Démarches Simplifiées
Comment présenter le budget d'un consortium ?	Voir maquette budgétaire sur Démarches Simplifiées (possibilité d'ajouter des onglets/précisions)
Qu'est-ce qu'un bassin d'emploi ?	La notion de bassin d'emploi reprend la définition et la cartographie de l'INSEE https://www.insee.fr/fr/information/4652957
Quel est le processus de sélection des projets ?	Une présélection des projets sera réalisée dans le cadre d'un comité de présélection piloté par Bpifrance, afin de vérifier les critères d'éligibilité.
	Les partenaires et financeurs des territoires concernés pourront être consultés.
	Les projets retenus seront instruits sur la base des critères de sélection. Des auditions et échanges avec les opérateurs pourront être organisés dans le cadre de l'instruction de la demande de financement.
Combien de lauréats sont envisagés ?	Le nombre de projets financés dépendra de la qualité des dossiers déposés qui seront évaluées selon la grille de sélection présentée dans le cahier des charges.
Est-il envisagé de décaler la date de clôture de l'appel à projets ?	La date de clôture est maintenue au vendredi 11 février.